

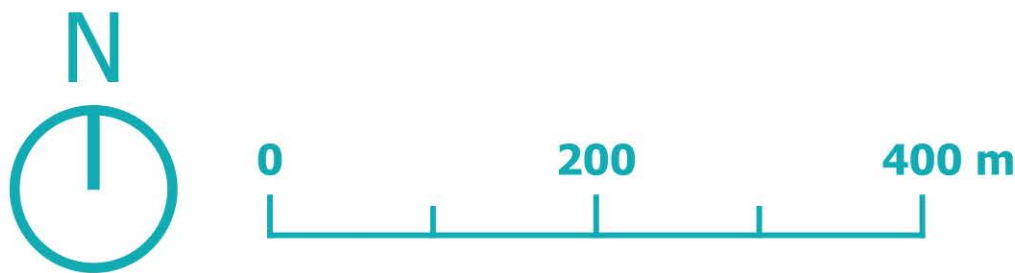
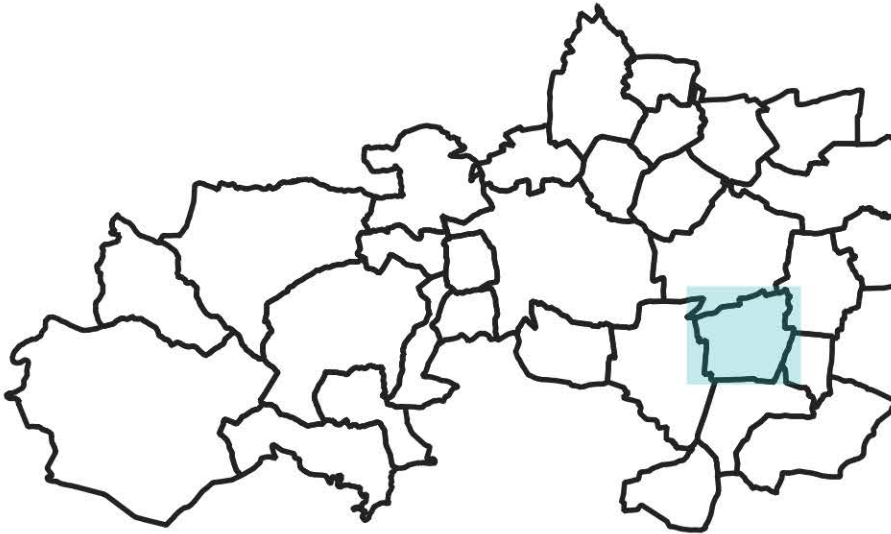
PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE  
Commune de Chappes

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023                                                                        |
| Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024                                                          |
| Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024                                           |
| Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025                                                                              |
| Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026                                                                              |
| Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
| Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 <sup>er</sup> octobre 2026                                      |

Sources : DGFPR, Cadastre, juillet 2025  
Réalisation : SIG-RLV 07/2026

- ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**
- Habitat :**
- UCb - Zone de centre ancien et de hameau des communes périurbaines
  - URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus
  - UP - Zone urbaine à forte valeur patrimoniale à protéger et à valoriser
- Activité :**
- UAa - Zone d'activités artisanales
  - UAI - Zone d'activités industrielles
  - UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général
  - UI - Zone de jardins en milieu urbain à protéger et à valoriser
- Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :**
- 1AURg - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle dense
  - 1AUE - Zone de développement à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- Zone naturelle :**
- N - Zone naturelle du territoire, dont la constructibilité est réduite afin de protéger ce type d'espace, d'en préserver la qualité environnementale et paysagère et permettre son entretien
  - NL - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux, des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt et de leur caractère d'espaces naturels mais qui comportent des aménagements liés à des équipements de loisirs
  - Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite
- Zone agricole :**
- Ac - Zone agricole constructible
  - Ap - Zone agricole à préserver, sur lesquelles le développement n'est pas souhaité

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement Réservé [L151-41]
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N [R151-35]
  - Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
  - Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
  - Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]
  - Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]





PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux  
Commune de Chappes

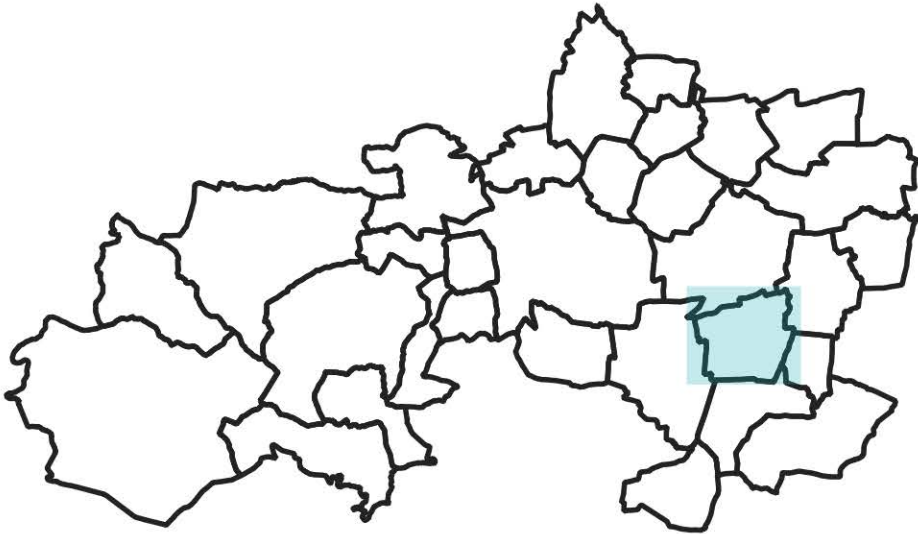
|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023                                                                        |
| Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024                                                          |
| Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024                                           |
| Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025                                                                              |
| Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026                                                                              |
| Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 <sup>er</sup> octobre 2026 |
| Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 <sup>er</sup> octobre 2026                                      |

Sources : DGFIP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG  
Réalisation : SIG-RLV 07/2026

- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire

PRESCRIPTIONS

- Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]



Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.  
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :  
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)  
- ANNEXE 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

| LE REGLEMENT ECRIT |                                                          |
|--------------------|----------------------------------------------------------|
| 4-2 a              | Dispositions générales, dispositions communes et Lexique |
| 4-2 b              | Dispositions des zones urbaines [U]                      |
| 4-2 c              | Dispositions des zones à urbaniser [AU]                  |
| 4-2 d              | Dispositions des zones naturelles [N] et agricoles [A]   |
| 4-2 e              | Plan des Hauteurs                                        |

| LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT                         |                                 |                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales |                                 |                                                                                             |
| 4-3                                                                   | 4-3 a                           | Prescriptions réglementaires                                                                |
|                                                                       | 4-3 b                           | Fiche du bâti à préserver (sans Riom)                                                       |
|                                                                       | 4-3 c                           | Fiche du bâti à préserver de Riom                                                           |
|                                                                       | 4-3 d                           | Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom                                                |
|                                                                       | 4-3 e                           | Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23 |
| 4-4                                                                   | Couleurs & Nuancier             |                                                                                             |
| 4-5                                                                   | Palettes végétales              |                                                                                             |
| 4-6                                                                   | Liste des emplacements réservés |                                                                                             |

